



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/678
25 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 112 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Renforcement du Centre pour les droits de l'homme
du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 49/195 du 23 décembre 1994 relative au renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, l'Assemblée générale :

"...

Tenant compte également de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du mandat qui s'attache à ce poste, notamment sa fonction de coordination et la supervision d'ensemble du Centre qui lui incombe, ainsi que du fait qu'elle a demandé dans sa résolution 48/141 que le Haut Commissaire soit doté du personnel et des ressources dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat,

...

Notant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné qu'il importe de renforcer le Centre,

Notant également que la situation financière difficile dans laquelle s'est trouvé le Centre a considérablement entravé le fonctionnement des procédures et mécanismes divers et gêné le Secrétariat lorsqu'il lui a fallu assurer le service des organes qui s'occupent des droits de l'homme,

...

2. Prie le Secrétaire général et les États Membres de faire en sorte que des ressources supplémentaires appropriées – financières, matérielles et en personnel – soit assurées en 1994-1995, dans la limite des crédits inscrits dans le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, pour permettre au Centre et au Haut Commissaire de s'acquitter pleinement et en temps voulu des tâches confiées à l'un et à l'autre par les organes compétents qui s'occupent des droits de l'homme;

3. Demande au Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme qu'il présentera pour l'exercice biennal 1996-1997, en tenant dûment compte des activités de développement et autres activités prioritaires de l'Organisation des Nations Unies, des ressources humaines et financières au titre des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme qui soient suffisantes pour faire face à l'augmentation des tâches prescrites, afin de permettre au Centre et au Haut Commissaire de s'acquitter de leurs missions respectives de manière efficace et productive;

4. Prie le Secrétaire général de mettre des ressources humaines et financières supplémentaires à la disposition : a) du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, afin d'accroître sa capacité de coordonner efficacement les activités touchant la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment de dispenser des services consultatifs et d'apporter une assistance technique; b) du Centre, afin de renforcer sa capacité de s'acquitter de toutes ses missions, ainsi que de régler les questions administratives et budgétaires, et notamment de dispenser des services consultatifs; c) du Haut Commissaire et du Centre, afin d'accroître leur capacité de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer, pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec les autres éléments du système des Nations Unies compétents;

...

6. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante et unième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, sur le renforcement du Centre et les mesures prises pour appliquer la présente résolution."

2. Le présent rapport fait suite à cette demande.

3. S'agissant de la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Secrétaire général a présenté un état d'incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/61) indiquant que le Haut Commissaire puiserait dans les ressources du Centre pour les droits de l'homme pour s'acquitter de son mandat mais qu'il faudrait néanmoins créer un certain nombre de postes supplémentaires, à savoir un poste de secrétaire général adjoint, deux postes P-5 et trois postes d'agent des services généraux, et prévoir des fonds au titre des activités opérationnelles, qui se chiffraient au total à

/...

1 471 400 dollars. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale n'a pas autorisé la création de ces postes, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses dans les limites du montant susmentionné et, s'agissant du poste de Haut Commissaire, décidé d'examiner à la reprise de sa quarante-huitième session la question de l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires et dont le montant ne devrait pas dépasser 1 471 400 dollars. À la reprise de la session, elle a décidé de repousser l'examen de la question à sa quarante-neuvième session. Dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a proposé, sur la base de l'expérience acquise depuis, de mettre neuf postes plutôt que six à la disposition du Haut Commissaire et de son service (un poste de secrétaire général adjoint, deux postes P-5, un poste P-4 et trois postes d'agent des services généraux à Genève ainsi qu'un poste D-1 et un poste d'agent des services généraux au bureau de liaison à New York). Il ressortait aussi du rapport que les besoins du Haut Commissaire, tels que définis plus haut, devraient pouvoir être couverts au moyen du solde des engagements de dépense que le Secrétaire général avait été autorisé à contracter, à savoir 1 471 400 dollars.

4. Concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, que l'Assemblée générale a approuvés par sa résolution 48/121, on se souviendra que dans l'état correspondant des incidences sur le budget-programme (A/C.5/48/46), le Secrétaire général a indiqué qu'un crédit de 1 167 500 dollars serait nécessaire au titre du Centre pour les droits de l'homme pour créer un poste P-5, un poste P-4 et deux postes d'agent des services généraux et pour financer les activités opérationnelles du Centre. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale n'a pas approuvé les postes demandés, mais elle a autorisé le Secrétaire général à engager toutes les dépenses voulues dans les limites du montant susmentionné pour exécuter pleinement les activités prévues dans la résolution, et a décidé d'examiner à la reprise de la session la question de l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires et dont le montant ne devrait pas dépasser 1 167 500 dollars. À la reprise de la session, l'Assemblée a décidé de repousser l'examen de la question à la quarante-neuvième session. Dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé l'ouverture de crédits à concurrence de 1 167 500 dollars.

5. Pour ce qui est du maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'Assemblée générale n'a pas ouvert à sa quarante-huitième session les crédits supplémentaires (1 834 100 dollars) demandés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/48/78). L'Assemblée a par contre pris note des recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/48/7/Add.12) et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses supplémentaires à concurrence de 1 834 100 dollars au titre du chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour financer les activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge. Dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-neuvième session (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée d'ouvrir des crédits correspondant à ce montant.

6. En résumé, dans le rapport qu'il a présenté à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/C.5/49/53), le Secrétaire général a demandé d'ouvrir,

/...

au chapitre 21 du budget-programme de 1994-1995, un crédit de 4 473 000 dollars, qui représentait le montant des ressources pour lesquelles le Secrétaire général avait été initialement autorisé à engager des dépenses pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme.

7. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir exceptionnellement un crédit de 4 473 000 dollars au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme) étant entendu que les postes demandés par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/49/53) pour le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme et le bureau ouvert au Cambodge en rapport avec les droits de l'homme n'étaient approuvés qu'à titre temporaire et seraient soumis dès que possible à un examen approfondi du Comité consultatif et de l'Assemblée lors de la reprise de la quarante-neuvième session.

8. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/6/Rev.1), le Secrétaire général a demandé au titre du chapitre 21 (Droits de l'homme) a) la création d'un poste P-5 pour renforcer l'encadrement administratif du Centre, b) la création d'un poste P-3 pour assister le Haut Commissaire, c) la transformation de 21 postes temporaires approuvés pour 1994-1995 sur le budget ordinaire en postes permanents financés sur ce même budget, y compris le poste de secrétaire général adjoint – qui était celui du Haut Commissaire –, quatre postes d'administrateur et quatre postes d'agent des services généraux pour le Haut Commissariat, et d) le transfert d'un poste D-2 relevant du Haut Commissariat, qui serait déclassé à D-1 et dont le titulaire dirigerait le Service des instruments internationaux du Centre pour les droits de l'homme.

9. En août 1995, à l'issue de l'examen du projet de budget-programme, le Comité consultatif a conclu qu'à l'exception du poste de secrétaire général adjoint (qui était celui du Haut Commissaire), d'un poste P-5 et de deux postes d'agent des services généraux relevant du Haut Commissariat, la décision de transformer les 17 postes temporaires restants, approuvée en 1994-1995, en postes permanents pour 1996-1997 devrait être reportée jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de la restructuration du programme de travail et que l'on ait identifié les priorités. En ce qui concerne la proposition visant à créer deux postes nouveaux permanents en 1996-1997, le Comité consultatif n'a pas approuvé la création du nouveau poste P-3, mais a recommandé la création du nouveau poste P-5, dont le titulaire devrait exercer les attributions d'un service administratif.
